



SALLES DE COMMUNE

REGLEMENT D'UTILISATION

Le Four, la salle de Commune, ainsi que les salles du Forvey sont propriété de la Commune de Romanel-sur-Morges et placées sous la sauvegarde du public. Elles sont gérées par la Municipalité qui nomme un responsable assumant la location et la surveillance.

CONDITIONS DE LOCATION

1. La location est réservée aux habitants de Romanel-sur-Morges ainsi qu'aux sociétés ou groupes rattachés à la commune.
2. Le tarif de location est fixé par la Municipalité.
3. Les sociétés locales à but non lucratif sont exemptes de location.
4. La location vaut pour 24 heures, soit de 09h00 le matin à 09h00 le lendemain.
5. Le montant de la location comprend :
 - la fourniture d'énergie et d'eau
 - le contrôle avant et après la location
 - la fourniture des linges de cuisine et leur entretien
 - les produits de nettoyage
6. Le montant de la location doit être réglé sur le CCP 10-8434-1 Boursier communal, le récépissé sera joint à la feuille de confirmation.
7. Le signataire est responsable des dégradations ou dommages survenus lors de sa location. Il s'engage à les annoncer spontanément au responsable. Les réparations ou mises en état sont faites aux frais du locataire, au prix coûtant.
8. Les tables et les chaises ne doivent pas être sortis des locaux, sauf autorisation de la Municipalité.
9. Les locaux seront restitués dans l'état initial : mobilier rangé, poubelles et verre vide évacués, portes et fenêtres correctement fermées, locaux balayés et récurés, la vaisselle vérifiée et remise en place correctement dans les armoires. Le locataire tiendra compte des indications communiquées par le responsable.

L'utilisation des sacs poubelle taxés est impérative.

Lors du contrôle des locaux, s'il est constaté qu'ils ne sont pas rendus dans leur état initial, un forfait de CHF 200.- sera facturé au locataire pour les frais de remise en état.

10. Les abords des immeubles seront également rendus en parfait état de propreté sans trace de déchets, d'affiches ou de décorations. Les jalons, affiches et autres décorations déposés sur le territoire de la commune devront également être éliminés.
11. Le stationnement est interdit :
- sur le Parvis du Four. La bande goudronnée peut être utilisée pour le chargement et déchargement du matériel. Aucun parcage ne sera toléré sur la partie pavée. En cas d'infraction, une amende de CHF 200.- sera administrée.
 - aux abords de la maison de Commune ;
 - sur la place de la Poste ;
 - sur les places de parc du Forvey réservées aux locataires des appartements.
- Un parc public est à disposition au Chemin des Planches et au Chemin du Forvey à côté de la place de jeux.
12. Selon l'article 12 du règlement communal de police, tout acte de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics est interdit.
13. Dès 22 heures, tout bruit perceptible de l'extérieur des bâtiments est interdit. Les usagers quitteront les lieux sans incommoder le voisinage, en particulier lors du départ des voitures.
14. Conformément au nouveau règlement d'application de la loi du 23 juin 2009 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux loués.

HEURES D'UTILISATION

Du lundi au jeudi jusqu'à 24h00

Vendredi, samedi ou dimanche, jusqu'à 02h00

Des dérogations peuvent être accordées par la Municipalité.

Adopté par la Municipalité au cours de sa séance du 19 novembre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre Lanthemann

Fabienne Kessler